

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
RELATIVE AU CADRE DE NORMES VISANT A SECURISER ET A FACILITER
LE COMMERCE MONDIAL

(Juin 2006)

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
RELATIVE AU CADRE DE NORMES VISANT A SECURISER ET A FACILITER
LE COMMERCE MONDIAL

(Juin 2006)

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE*,

Considérant :

- a) la Résolution du Conseil de coopération douanière de juin 2004 relative aux mesures mondiales de sécurité et de facilitation concernant la chaîne logistique internationale qui a créé le Groupe stratégique de haut niveau;
- b) la Résolution du Conseil de coopération douanière de juin 2005 relative à l'adoption du Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (le « Cadre de normes SAFE ») et visant à élargir le mandat du Groupe stratégique de haut niveau afin qu'il élabore des stratégies permettant d'orienter la mise en oeuvre du Cadre de normes SAFE;
- c) les progrès réalisés par les Vice-Présidents, les Membres et le Secrétariat s'agissant de faire rapport sur l'adoption du Cadre de normes SAFE;
- d) le rapport du Groupe consultatif du secteur privé;

Reconnaissant qu'il convient de se concentrer sur la mise en oeuvre du Cadre de normes SAFE afin de renforcer la sécurité et la facilitation de la chaîne logistique mondiale, ainsi que la sécurité économique;

Estimant :

- a) qu'il convient de suivre et d'examiner constamment les faits nouveaux intervenant sur la scène internationale et d'évaluer leur incidence pour la douane afin de permettre à l'OMD et à la douane de jouer un rôle plus stratégique et davantage tourné vers l'extérieur et de renforcer le projet de valeur qu'elles offrent aux gouvernements, aux milieux commerciaux internationaux et au secteur privé;
- b) que le Cadre de normes SAFE représente des normes internationales minimales uniformes, nécessaires pour renforcer la mise en oeuvre, la facilitation et la sécurité de la chaîne logistique;
- c) que la douane des pays d'importation et d'exportation, ainsi que le secteur privé, exercent une responsabilité mutuelle en matière de sécurité de la chaîne logistique;

* Conseil de coopération douanière est la dénomination officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

- d) que le renforcement des capacités est crucial pour permettre aux Membres de mettre le Cadre de normes SAFE en œuvre et de moderniser leur administration des douanes;
- e) que l'OMD a un rôle essentiel à jouer s'agissant de promouvoir la mise en œuvre du Cadre de normes SAFE et la modernisation douanière.

DECIDE ce qui suit :

1) Mise en œuvre du Cadre de normes SAFE

- 1.1 Le Secrétariat, en consultation avec le Groupe stratégique de haut niveau, créera un groupe d'experts, composé des Membres intéressés, qui élaborera des propositions concernant la mise en œuvre du pilier douane-douane du Cadre de normes SAFE, ainsi que d'autres questions relatives au Cadre de normes SAFE, et présentera le rapport intérimaire à la Commission de politique générale à sa prochaine session;
- 1.2 Le Secrétaire général veillera à ce qu'une assistance et des orientations soient fournies pour permettre aux Membres intéressés de participer à des projets pilotes visant à mettre le Cadre de normes SAFE en œuvre et suivra ces projets pilotes en consultation avec le Groupe stratégique de haut niveau et les Vice-Présidents;
- 1.3 Les Vice-Présidents régionaux continueront de promouvoir et de suivre la mise en œuvre du Cadre de normes SAFE dans leur région, et de faire rapport à ce sujet, conformément aux mécanismes approuvés par le Groupe stratégique de haut niveau;
- 1.4 Le Secrétaire général, en consultation avec le Groupe stratégique de haut niveau, continuera d'étudier la possibilité d'organiser un Forum ministériel en vue de renforcer la sensibilisation et le soutien au Cadre de normes SAFE sur le plan politique;
- 1.5 Le Secrétariat continuera de concevoir une stratégie de communication efficace afin de promouvoir le Cadre de normes SAFE et, par conséquent, un rôle plus fort pour la douane du 21^{ème} siècle, et sensibilisera davantage les gouvernements, le secteur privé et les autres institutions internationales aux avantages que présente le Cadre de normes SAFE;

2) La douane du 21^{ème} siècle

- 2.1 Le Secrétariat invitera les parties intéressées à formuler des observations au sujet du document de travail relatif au rôle de la douane du 21^{ème} siècle afin que ledit document puisse être finalisé et examiné par la Commission de politique générale à sa prochaine session;

2.2 Le Secrétariat procédera à une analyse plus approfondie des facteurs environnementaux particuliers qui influencent la mission de la douane du 21^{ème} siècle et des opportunités qui s'offrent à la douane d'élargir son rôle, pour examen par la Commission de politique générale à sa prochaine session;

3) Opérateur économique agréé

3.1 Il convient de concevoir un jeu de base ou un jeu principal de normes internationales concernant les Opérateurs économiques agréés;

3.2 Les normes internationales de l'OMD concernant les Opérateurs économiques agréés ont pour objet de progresser vers la reconnaissance mutuelle et, à cette fin, le Secrétaire général créera un groupe de travail chargé de définir et de relever les défis liés à cette question et présentera son rapport à la Commission de politique générale à sa prochaine session;

3.3 Les normes concernant les Opérateurs économiques agréés sont adoptées et jointes au Cadre de normes SAFE;

3.4 Ces normes internationales peuvent être complétées par d'autres conditions à remplir, fixées par les Unions douanières ou économiques ou à l'échelon national;

3.5 Le Secrétariat diffusera le projet de partie N du document fusionné relatif aux Opérateurs économiques agréés à tous les Membres du Conseil pour le 15 juillet 2006 et ces derniers communiqueront leurs observations au Secrétariat pour le 1^{er} septembre 2006. Après des consultations appropriées, la Commission de politique générale examinera cette question à sa session suivante;

3.6 Le Secrétariat procédera à des consultations au sujet de l'incidence de l'application des normes concernant les Opérateurs économiques agréés par les petites et moyennes entreprises et créera un groupe de travail composé de tous les Membres intéressés et du secteur privé qui formulera des recommandations pour examen par le Groupe stratégique de haut niveau et présentera son rapport à la Commission de politique générale à sa prochaine session;

4) Renforcement des capacités

4.1 Les progrès substantiels réalisés par l'OMD pour dispenser les programmes de renforcement des capacités dans le cadre du Programme Columbus sont reconnus;

4.2 L'OMD poursuivra les excellents travaux de coordination qu'elle a entrepris pour stimuler le renforcement des capacités;

4.3 Le dispositif de suivi du Programme Columbus est approuvé;

- 4.4 Le Secrétariat fournira chaque trimestre une analyse et une évaluation du renforcement des capacités dispensé dans le cadre du Programme Columbus;
- 4.5 Le Fonds créé pour le renforcement des capacités sera renforcé davantage afin de fournir à l'OMD de nouvelles capacités financières lui permettant de mener à bien les missions de diagnostic du Programme Columbus et les travaux connexes découlant des décisions prises en matière de renforcement des capacités et liées à la mise en oeuvre du Cadre de normes SAFE;

5) Travaux futurs du Groupe stratégique de haut niveau

- 5.1 Le Conseil reconnaît que le Groupe stratégique de haut niveau a pour mission d'aider la Commission de politique générale dans ses travaux et ses délibérations;
- 5.2 Le mandat du Groupe stratégique de haut niveau est prolongé d'une dernière année par le Conseil. Le mandat du Groupe stratégique de haut niveau est tel que décrit dans les Résolutions du Conseil de juin 2004 relatives aux mesures mondiales de sécurité et de facilitation concernant la chaîne logistique internationale (paragraphe A) et de juin 2005 relatives au Groupe stratégique de haut niveau (Annexe 1).

En outre, le Groupe stratégique de haut niveau accordera la priorité à l'élaboration et à la recommandation d'un Appendice au Cadre de normes SAFE concernant la question de la lutte contre la contrefaçon;

- 5.3 Les travaux du Groupe stratégique de haut niveau seront ouverts à une participation plus large des Membres :
 - a) grâce à un meilleur accès aux documents; et
 - b) grâce à une participation active aux structures actuelles et ad hoc de l'OMD;
- 5.4 Le Secrétaire général invitera les organes de travail de l'OMD à élaborer de nouvelles recommandations concernant la mise en oeuvre du Cadre de normes SAFE et du renforcement des capacités, et créera le cas échéant des groupes de travail à cet effet, et les invitera à faire rapport au Groupe stratégique de haut niveau;
- 5.5 Les Vice-Présidents régionaux feront rapport aux Membres de leur région respective au sujet des réunions du Groupe stratégique de haut niveau;
- 5.6 Le Secrétariat mettra tous les documents du Groupe stratégique de haut niveau à la disposition des Membres, notamment par le biais du site Web des Membres de l'OMD;

- 5.7 Les Membres auront la possibilité d'étudier toutes les questions examinées par le Groupe stratégique de haut niveau et de formuler des observations à ce sujet par l'intermédiaire des Vice-Présidents régionaux;
- 5.8 Le Groupe stratégique de haut niveau suivra et évaluera la mise en oeuvre du Cadre de normes SAFE, et fera rapport à ce sujet à la Commission de politique générale;
- 5.9 Les Vice-Présidents régionaux consulteront les Membres de leur région respective avant chaque réunion du Groupe stratégique de haut niveau au sujet des documents et des questions à examiner par le Groupe stratégique de haut niveau;

6) Consultation avec le secteur privé

- 6.1 Le Groupe consultatif du secteur privé doit poursuivre ses travaux;
- 6.2 Le Secrétaire général, en consultation avec le Groupe stratégique de haut niveau, élaborera une feuille de route pour le Groupe consultatif du secteur privé, ainsi qu'une courte liste de questions à résoudre par le Groupe consultatif du secteur privé, et fera rapport à la Commission de politique générale à sa prochaine session;

7) Travaux avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

- 7.1 Compte tenu des relations existant entre les principes et normes de l'OMD et les normes de l'ISO, les Secrétariats de l'OMD et de l'ISO devraient entreprendre un processus formel visant à préciser la nature des relations et du rôle respectif de chacune des deux Organisations et le Secrétaire général fera rapport à ce sujet à la Commission de politique générale à sa prochaine session;
- 7.2 Un plan prévoyant la coopération entre les deux Organisations, à moyen terme et dans l'immédiat, devrait être élaboré;

8) Questions non encore résolues découlant de la Résolution du Groupe stratégique de haut niveau d'octobre 2005

- 8.1 Le Secrétaire général résoudra le cas échéant toute autre question non encore résolue découlant de la Résolution du Groupe stratégique de haut niveau d'octobre 2005.

o

o o